

Conseil d'administration

20 juin 2012

Objet

Soumission pour les droits médiatiques canadiens des Jeux olympiques.

Contexte

s.18(b)
s.21(1)(b)
s.21(1)(c)

CBC/Radio-Canada a la possibilité de soumissionner pour les droits médiatiques canadiens des Jeux olympiques d'hiver de 2014 (Sotchi, Russie) et des Jeux olympiques d'été de 2016 (Rio de Janeiro, Brésil).

Renseignements connexes

Nous demandons au Conseil d'administration de CBC/Radio-Canada d'approuver les conditions de la soumission.

Pour décision**Pour information****Préparé par**

Nom : Neil McEaney
Date : 5 juin 2012

Recommandation de la direction

Approbation des conditions de la soumission

Dernière discussion au Conseil

Date : S. o.
Décision prise :

Prochaines étapes

Présenter la soumission au Comité international olympique (CIO).

Exposé au Conseil d'administration
20 juin 2012



Jeux olympiques :
Approbation de la soumission de
CBC/Radio-Canada pour les
Jeux olympiques de 2014 et de 2016

Introduction : les arguments en faveur de notre participation



L'acquisition des droits médiatiques pour les Jeux olympiques cadre avec la *Stratégie 2015* et la stratégie de CBC/Radio-Canada en matière de sports :

- Offre au public canadien des moments sportifs pertinents et rassembleurs, et en fait la promotion;
- Attire un auditoire nombreux et diversifié, rassemble les Canadiens et renforce l'image de marque de CBC/Radio-Canada;
- Présente des athlètes canadiens de calibre mondial à l'œuvre sur la scène internationale;
- Les Jeux olympiques constituent une plateforme incontournable pour présenter toutes les régions du Canada et les athlètes qui en sont issus.



- L'intérêt des autres entreprises médiatiques est à la baisse à cause des pertes financières encourues à Vancouver et à Londres.
- CBC/Radio-Canada, en tant que principale détentrice des droits pourrait ainsi :
 - Offrir aux Canadiens une couverture attrayante en français et en anglais;

s.68.1

L'occasion (suite)



- CBC/Radio-Canada, en tant que principale détentrice des droits pourrait ainsi :

s.68.1



Profiter du moment opportun :

s.18(b)
s.21(1)(b)
s.21(1)(c)



- En comparaison, NBC a payé 2,1 G\$ pour les Jeux de 2014 et de 2016, ce qui représente une augmentation de 33 % par rapport aux Jeux de 2006 et 2008.

s.18(a)
s.20(1)(b)

s.18(b)
s.21(1)(b)
s.21(1)(c)

Les risques (suite)



- Une soumission d'une entreprise de média non traditionnelle.
- Des risques liés aux revenus à cause des conditions fluctuantes du marché, ainsi qu'aux répercussions sur les revenus de la non-participation des joueurs de hockey de la LNH aux Jeux à l'avenir.

s.68.1



CBC/Radio-Canada envisage :

s.18(b)
s.21(1)(b)
s.21(1)(c)

- CBC/Radio-Canada aurait l'entière responsabilité du marketing et de la production de revenus.

Stratégie d'octroi de sous-licences



CBC/Radio-Canada cherchera à octroyer des sous-licences qui seront pleinement exploitées afin de réduire les risques financiers et d'accroître les revenus.

s.68.1

s.18(b)
s.21(1)(b)
s.21(1)(c)



Les occasions

s.18(b)
s.21(1)(b)
s.21(1)(c)

Détails sur les conditions de l'entente soumise



Catégorie

Conditions de l'entente soumise

Parties

CBC/Radio-Canada et le CIO

Conditions de l'entente soumise

s.18(b)
s.21(1)(b)

- Jeux olympiques d'hiver de 2014, Jeux olympiques d'été de 2016 et Jeux paralympiques.

Droits de diffusion des Jeux olympiques

Droits de radiodiffusion et numériques canadiens exclusifs sur toutes les plateformes et dans toutes les langues, y compris la pleine capacité de sous-céder des droits de licence sur n'importe quelle plateforme :

Conditions financières

Encaissement

Plan d'affaires



Soumission de CBC/Radio-Canada pour les Jeux olympiques de 2014 et de 2016

En millions de dollars canadiens	Prévisions		
	Sotchi 2014 (hiver)	Rio 2016 (été)	Combinaison des Jeux de 2014 et de 2016
Revenus *			
Publicité à CBC			
Publicité à Radio-Canada			
Total des revenus			
Coûts d'exploitation			
Coûts de production	s.18(a)		
Ventes et promotion	s.18(b)		
Retenues fiscales sur les droits	s.21(1)(b)		
Total des coûts			
Coûts liés aux droits			
Marge			

* Tous les revenus (traditionnels, spécialisés et numériques.)

Hypothèses du plan d'affaires



- Le plan d'affaires est fondé sur les hypothèses suivantes :

- Revenus

s.18(a)
s.18(b)



- Coûts de production

s.68.1



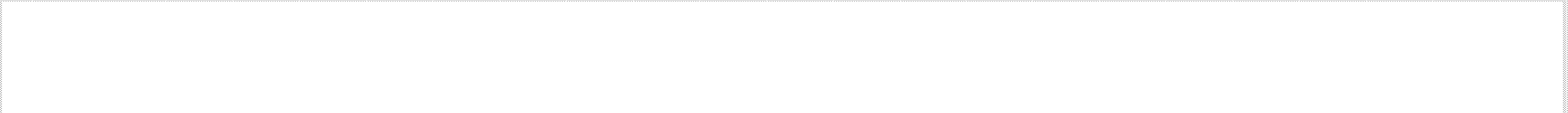
Hypothèses du plan d'affaires (suite)



- Le plan d'affaires est fondé sur les hypothèses suivantes :

s.18(b)
s.21(1)(b)

- Ventes et promotion



- Retenues fiscales – 10 % (conformément aux règles de l'Agence du revenu du Canada).

Atténuation des risques



- Le plan d'affaires est prudent pour tenir compte des risques liés aux revenus et à la production mentionnés dans la diapo 5 :

– Revenus –

s.18(a)
s.18(b)

– Coûts de production –

s.68.1

Atténuation des risques (suite)



s.18(b)
s.21(1)(b)
s.21(1)(c)

s.68.1

Prochaines étapes



- Déposer officiellement la soumission de CBC/Radio-Canada au CIO d'ici le 31 juillet 2012.

s.18(b)
s.21(1)(b)
s.21(1)(c)

s.18(a)

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SOCIÉTÉ RADIO-CANADA
19-20 juin 2012**

Droits médiatiques relatifs aux Jeux olympiques de 2014, 2016, 2018 et 2020

Sur une proposition dûment appuyée

IL EST RÉSOLU que le Conseil d'administration autorise par les présentes la Société à négocier et à conclure une entente de licence entre la Société et le Comité international olympique (CIO) pour la télédiffusion, la radiodiffusion, la distribution sur Internet et autre exploitation (ci-après les « droits médiatiques ») au Canada des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2014 et d'été de 2016 (ci-après les « Jeux olympiques »)

suivant les conditions énoncées dans la résolution
détaillée, dont une copie constitue l'annexe 1 de l'original du présent procès-
verbal.

ADOPTÉE

s.18(b)

s.21(1)(b)

s.21(1)(c)

RÉSOLUTION DÉTAILLÉE

ATTENDU QUE :

A. La Société désire soumissionner pour les droits canadiens de télédiffusion, de radiodiffusion, de distribution sur Internet et d'autre exploitation (ci-après les « droits médiatiques ») des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2014 de Sotchi et d'été 2016 de Rio de Janeiro (ci-après les « Jeux olympiques ») auprès du Comité international olympique (CIO);

s.18(b)

C. La Société est disposée à négocier, à conclure et à signer une entente concernant les droits de diffusion (ci-après l'« entente ») entre le CIO et la Société pour les droits médiatiques des Jeux olympiques

s.21(1)(b)

s.21(1)(c)

D. L'entente nécessite l'approbation du Conseil d'administration de la Société.

s.18(a)

IL EST RÉSOLU QUE :

1. **(Approbation de la soumission)** La Société est, par les présentes, autorisée à _____ au CIO pour acquérir les droits médiatiques des Jeux olympiques, et à accepter toute autre condition stipulée dans l'entente que les dirigeants mentionnés ci-après pourraient juger bon d'inclure, y compris toutes modifications, tous ajouts et toutes variantes qu'ils pourraient juger nécessaires, et ce, à leur entière discrétion;

2.

les dirigeants mentionnés ci-après pourraient juger bon d'inclure, y compris toutes modifications, tous ajouts et toutes variantes qu'ils pourraient juger nécessaires, et ce, à leur entière discrétion;

3. **(Approbation de la signature de l'entente)** Sous réserve de l'approbation susmentionnée, que le président-directeur général ou la vice-présidente principale, Services anglais, ainsi que la vice-présidente et chef de la direction financière, ou leurs délégués respectifs, sont par les présentes autorisés à négocier et à mettre en œuvre l'entente, pour la Société et au

nom de celle-ci, y compris les modifications, les ajouts ou les variantes que les dirigeants susmentionnés pourraient juger acceptables;

- 4. (*Approbation de la signature des ententes accessoires*)** Le président-directeur général ou la vice-présidente principale, Services anglais, ainsi que la vice-présidente et chef de la direction financière, ou leurs délégués respectifs, sont par les présentes autorisés, pour la Société et au nom de celle-ci, à conclure les ententes accessoires et connexes, y compris les ententes de sous-cession de droits de licence, et à accomplir tout acte qu'ils pourraient, à leur entière discrétion, juger nécessaire ou souhaitable relativement à la mise en œuvre des transactions envisagées dans le cadre de l'entente; et
- 5. (*Pouvoir supplémentaire*)** Le président-directeur général ou la vice-présidente principale, Services anglais, ainsi que la vice-présidente et chef de la direction financière ou leurs délégués respectifs, sont autorisés, pour la Société et au nom de celle-ci, à prendre toutes les mesures, à signer, sous le sceau de la Société ou autrement, tous les instruments et documents, ainsi qu'à livrer tous les instruments, documents et articles qui sont nécessaires, souhaitables ou pertinents pour donner effet aux présentes résolutions.